



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté n° AR 2026-565
Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
Vu le code de la route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et R411-25 à R411-28,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Considérant qu'un administré a sollicité, par courrier en date du 14 mars 2026, une autorisation d'occupation privative du domaine public pour les besoins de son activité, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

ARRETE :

Article 1er - Le stationnement de véhicules de tous genres sera interdit et considéré comme gênant du 1er avril 14h00 au 04 avril 2026 à 20h00

Avenue de la République, côté pair de la voie, au droit du N° 78, sur 1 place de stationnement (zone de livraison).

Article 2 - Les services communaux procèderont à l'affichage du présent arrêté sur les lieux, dans un délai de 48h00 à l'avance.

Pour le respect des prescriptions ci-énoncées, une signalisation (pose de barrières, de rubalisees ou de cônes de Lübeck...) sera installée aux emplacements concernés par le demandeur.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera relevée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur, notamment punie d'une amende prévue pour les contraventions de l'espèce, et le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 - Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal compétant en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 - Madame la directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés de veiller au respect des prescriptions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de la Police de Montrouge,
La société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface

Fait à Montrouge, le 19/03/2026

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 23/03/2026

Signé électroniquement le 19/03/26

Marie-Sophie LESUEUR 13ème Maire-adjoint